

**COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION  
HAYETT**

S.A au capital de 15 000 000 de dinars

Siège social : Immeuble COMAR, av.H.Bourguiba 1001 TUNIS

MF: 0033578 V/A/M 000 RNE: 0033578V

CNSS: N°78-97719

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 avril 2023 à 17h30 au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue H.Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
7. Nomination d'administrateurs;
8. Nomination d'un commissaire aux comptes;
9. Affectation des résultats de l'exercice 2022;
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2023;
11. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2023;
12. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2023;
13. Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24/04/2023**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le lundi 24 avril 2023 à 17h30 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et des responsabilités occupées par Monsieur le Président du conseil, Monsieur le Directeur Général et par Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre du directoire ou du Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs Slaheddine LADJIMI et Younes BOUCHOUCHA ainsi que ceux des sociétés COMAR (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sièges) et AMEN BANK arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025 :

- Mr Slaheddine LADJIMI
- Mr Younes BOUCHOUCHA
- COMAR (1er, 2ème et 3ème sièges)
- AMEN BANK

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

<b>Administrateur</b>	<b>Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :</b>
- Mme Zeineb GUELLOUZ	2023
- Mme Emna ALLANI	2023
- La société PGI Holding	2024
- Mr Slaheddine LADJIMI	2025
- Mr Younes BOUCHOUCHA	2025
- COMAR (1er, 2ème et 3ème sièges)	2025
- AMEN BANK	2025

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....

**CINQUIEME RESOLUTION**

Constatant l'arrivée à échéance du mandat du **Cabinet LA GENERALE D'AUDIT & CONSEIL - GAC**, commissaire aux comptes, lors de la présente assemblée, l'Assemblée générale Ordinaire décide de nommer **Cabinet LA GENERALE D'AUDIT & CONSEIL – GAC, représenté par Mr Chiheb GHANMI** en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Mise aux voix cette résolution est adoptée .....

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice, s'élevant à **6 434 566,937 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

<b>Résultat Net de l'exercice</b>	<b>6 434 566,937</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>3 723 608,827</b>
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>10 158 175,764</b>
Dividendes 2022	- 4 000 000,000
<b>Réserves pour toutes éventualités</b>	<b>6 158 175,764</b>

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes pour le 28/04/2023 au plus tard

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2023 à **2 500 dinars** par administrateur et par séance.

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2023 à **24 000 dinars**.

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2023 à **24 000 dinars**.

Mise aux voix cette résolution est adoptée .....

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée .....